



## INFO PROVINCE DU HAINAUT



La rubrique de Pascal... **INFO DU 12.02.11**

---

### **Le membre statutaire du personnel du niveau A du CALog qui est réaffecté dans une fonction pondérée dans une classe inférieure bénéficie-t-il d'une sauvegarde sur l'échelle de traitement qui lui était attribuée avant cette réaffectation ?**

Conformément à l'article VII.IV.5 PJPol, si une telle réaffectation s'effectue sur une base volontaire, ce membre du personnel ne bénéficie d'aucune sauvegarde de l'échelle de traitement qui lui était attribuée avant cette réaffectation.

Par contre, si cette réaffectation a lieu contre son gré, il bénéficie d'une sauvegarde non évolutive du traitement (figé) qu'il percevait effectivement juste avant cette réaffectation.

Exemple : Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, un membre du personnel est nommé dans une fonction statutaire du niveau A du CALog. Le 1<sup>er</sup> septembre 2007, cette fonction est pondérée en classe A2 et l'échelle de traitement A21 est attribuée à ce membre du personnel.

En septembre 2010, il est réaffecté contre son gré dans une nouvelle fonction pondérée en classe A1. L'échelle de traitement A11 lui est attribuée puisque son ancienneté de niveau est inférieure à six ans mais il continue à bénéficier d'une sauvegarde non évolutive du traitement qui lui était effectivement attribué dans cette échelle de traitement A21 juste avant cette réaffectation.

Si cette réaffectation avait eu lieu sur une base volontaire, il aurait également obtenu l'échelle de traitement A11 mais il n'aurait, par contre, bénéficié d'aucune sauvegarde de l'échelle de traitement A21.